

Avis n°2017-23  
présenté au nom de la commission Finances et plan  
par **Michel GIORDANO**

---

# Budget primitif 2018 de la Région Ile-de-France

**13 décembre 2017**



Avis n° 2017-23  
présenté au nom de la commission Finances et plan  
par **Michel GIORDANO**

13 décembre 2017

## **Budget primitif 2018 de la Région Ile-de-France**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**

## Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 notamment son article 50 ;
- La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017 et notamment ses articles 146 et 149 ;
- Le projet de loi de finances initiale pour 2018 ;
- L'avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 Mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'avis n°2016-15 du Ceser, adopté le 8 décembre 2016, sur le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), présenté, au nom de la commission Emploi et développement économique, par M. Jean-Louis RABOURDIN ;
- L'avis n°2017-02 du Ceser, adopté le 19 janvier 2017, sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, présenté, au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie, par Mme Colette AUBRY et par Mme Martine THEAUDIERE ;
- L'avis n°2017-03 du Ceser, adopté le 19 janvier 2017, sur l'établissement de nouvelles coopérations avec des Régions européennes, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. Eric FORTI ;
- L'avis n°2017-13 du Ceser, adopté le 25 octobre 2017, sur le développement de nouvelles coopérations avec d'autres Régions européennes, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. Eric FORTI ;
- L'avis n° 2017-4 du Ceser, adopté le 23 février 2017, sur le programme prévisionnel des lycées 2017-2027, présenté, au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche, par M. Bruno JOUVENCE ;
- L'avis n°2017-11 du Ceser, adopté le 14 septembre 2017, sur la stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, présenté, au nom de la

commission Education, formation, enseignement et recherche, par Mme Manuelle FRANCK ;

- L'avis d'étape n°2017-12 du Ceser, adopté le 14 septembre 2017, sur l'évaluation de la pertinence du dispositif des bassins d'emplois du SRDEII, présenté, au nom de la commission Emploi et développement économique, par Mme Marie LEPRETRE ;
- L'avis n°2017-09 du Ceser, adopté le 29 juin 2017, sur la Région Ile-de-France et les nouveaux modes de financement de l'apprentissage, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Eric FIBLEUIL ;
- L'audition, le mercredi 4 octobre 2017, par la commission Finances et plan élargie du Ceser, de M. Gérard TERRIEN, Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur l'expérimentation en cours de la certification des comptes des collectivités territoriales ;
- Le rapport CR 2017-188 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sur les orientations budgétaires 2018 de la Région ;
- Le rapport CR 2017-174 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sur la fixation des taux pour la TICPE Grenelle et sur le montant de la taxe additionnelle spéciale annuelle pour 2018 ;
- Le rapport CR n° 2017-195 de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et le projet de délibération de décembre 2017 relatifs au projet de budget pour 2018 ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2018 ;
- La lettre de saisine, en date du 05 décembre 2017 de Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France.

#### **Entendu :**

- L'exposé de Monsieur Michel GIORDANO, au nom de la commission des Finances et du plan du Ceser, élargie aux présidents des commissions thématiques.

**Considérant :**

#### **A/ Sur le contexte économique, budgétaire et institutionnel**

- Que les prévisionnistes de l'INSEE et ceux de l'OCDE prévoient, en 2018, une croissance, en France, de l'ordre de + 1,8 % ;
- Que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions et organisé une nouvelle répartition des responsabilités en matière de développement économique et d'aides aux entreprises ;
- Que, conformément aux dispositions prévues à l'article 149 de la loi de finances initiale 2017, les Régions se verront allouer, à compter de 2018, une fraction des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en lieu et place de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- Que le fonds de soutien de 450 M€ pour le développement économique attribué aux Régions (55 M€ à la Région Ile-de-France) prévu dans le projet de loi de finances pour 2017 est supprimé dans le projet de loi de finances initiale pour 2018 ;
- Que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022, en ses articles 10 et 24 met en place un nouveau cadre pour les finances des collectivités territoriales ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l'administration de la Région » ;

#### **B/ Sur les grandes masses du projet de BP 2018**

- Que le projet de budget pour l'année 2018, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
  - **5 158 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (- 1,8 % sur le BP 2017) ;
  - **1 945 M€** en autorisations de programme (AP), (- 2,9 % sur le BP 2017) ;
  - **2 117 M€** en autorisations d'engagement (AE), (- 3,4 % sur le BP 2017) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après ;
- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 5 157, 55 M€ » est affiché « 5 158 M€ ») ;

#### **C/ Sur les recettes dites « permanentes »**

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à **4 348 M€** (- 2,3 % sur le BP 2017) ;
- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, hors remboursement anticipé de créances et hors fonds européens à **4 134 M€** ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2014-2020 s'élèvent à **51 M€** en fonctionnement et à **24 M€** en investissement ;
- Qu'il est à noter, concernant la fiscalité directe régionale, qu'elle repose exclusivement sur des flux avec, pour conséquence, une forte dépendance à la conjoncture économique ;

- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

**1/ Les recettes de fonctionnement : 3 488 M€ (- 2,6 % sur le BP 2017)**

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

**1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale : 863 M€ (+ 2,8 % sur le BP 2017)**

**- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 855 M€**

Cette recette de CVAE est nette du prélèvement (675 M€) au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions (FNGIR) et du reversement (1 372 M€) aux Départements franciliens de la quasi-totalité de la CVAE des Départements transférée à la Région qui n'en conserve que « la part dynamique » soit 79 M€ ;

**- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 124 M€**

Ces deux recettes subissent un prélèvement (116 M€) au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse :

**1.2. Les autres recettes fiscales, y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 2 521 M€ (+ 26,1 % sur le BP 2017) :**

**1.2.1. La ressource régionale pour l'apprentissage : 312 M€**

- Taxe d'apprentissage : 240 M€

- TICPE : 72 M€

**1.2.2. Les ressources destinées à la formation professionnelle : 126 M€**

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale : 87 M€

- TICPE : 39 M€

**1.2.3. Les autres produits de la TICPE : 962 M€**

- droits à compensation des transferts de compétence : 891 M€

- modulations : 71 M€

**1.2.4. La taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 355 M€ (+ 0,7 % sur le BP 2017)**

**1.2.5. La taxe sur les bureaux : 213 M€ (+ 0 % sur le BP 2017)**

**1.2.6. La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : 65 M€ (+ 44,4 % sur le BP 2017)**

**1.2.7. La fraction de TVA : 488 M€**

**1.3. Les dotations de l'Etat : 9 M€ (- 98 % sur le BP 2017) :**

**1.3.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) : supprimée, remplacée par une fraction de TVA**

**1.3.2. Le fonds de transition pour le développement économique : supprimé**

**1.3.3. La dotation générale de décentralisation (DGD) : 9 M€**

**1.4. Les recettes diverses : 96 M€ (- 52,2 % sur le BP 2017)**

**1.4.1. Reversement du FSE, programmations 2000-2006 et 2007-2013 : 1,5 M€ (- 74,4 % sur le BP 2017)**

**1.4.2. Fonds européens (programmation 2014-2020, tiers bénéficiaires FSE, FEDER, FEADER) : 50,5 M€ (48 M€ au BP 2017)**

**1.4.3. Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement : 9 M€ (- 24,7 % sur le BP 2017)**

**1.4.4. Produits financiers dont swaps : 12 M€ (- 45,3 % sur le BP 2017)**

**1.4.5. Divers fonctionnement : 23 M€ (- 80,5 % sur le BP 2017) :**

< **0,1 M€** de participation de l'Etat au titre du financement des emplois d'avenir de la Région (0,5 M€ au BP 2017);

< **8 M€** au titre du reversement de trop perçus sur les subventions de fonctionnement aux CFA (8 M€ au BP 2017);

< **1 M€** au titre de la convention de partenariat 2016 entre la Région et Pôle emploi, portant sur les modalités de financement des formations sanitaires et sociales (3 M€ au BP 2017);

< **1 M€** au titre de remboursements d'assurances contractées sur les lycées d'Ile-de-France (*idem* au BP 2017) ;

< **0,35 M€** au titre du reversement du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNCSFT) pour les agents de lycées (0,4 M€ au BP 2017) ;

< **4,1 M€** au titre des versements des Départements pour les dépenses de personnel liées au fonctionnement des cités mixtes régionales (CMR) (4 M€ au BP 2017) ;

< **4,4 M€** au titre des versements des Départements pour les dépenses de fluides liées au fonctionnement des CMR (4,4 M€ au BP 2017) ;

< **2,6 M€** au titre de la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au dispositif « 1€ pour 2€ » (2 M€ au BP 2017);

< **0,15 M€** au titre de la participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au Plan régional de prévention des déchets (*idem* au BP 2017) ;

< **0,14 M€** au titre de la participation de l'ADEME au contrat d'objectifs pour une dynamique régionale sur les déchets et l'économie circulaire (CODREC) ;

< **0,9 M€** correspondant à des remboursements d'assistance technique dans le cadre des compétences d'autorité de gestion de la Région sur les fonds européens ;

## **2/ Les recettes d'investissement : 860 M€ (- 1 % sur le BP 2017)**

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

### **2.1. Les recettes fiscales : 373 M€ (- 2,9 % sur le BP 2017)**

**2.1.1.** La taxe sur la création de bureaux, commerces et entrepôts (ancienne redevance) : **120 M€** (- 7,7 % sur le BP 2017)

**2.1.2.** La taxe d'aménagement (part régionale) : **40 M€** (*idem* sur le BP 2017)

**2.1.3.** Les ressources liées aux engagements financiers de la Région, dans le cadre du Nouveau Grand Paris (NGP) : **148 M€** (145 M€ au BP 2017) :

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 80 M€

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 68 M€ (+ 4,6 % sur le BP 2017)

**2.1.4.** La modulation TICPE « Grenelle » : **65 M€** (- 5,8 % sur le BP 2017)

### **2.2. Les dotations de l'Etat : 86 M€**

Il s'agit de la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), figée depuis 2008 ;

### **2.3. Les recettes diverses : 400 M€ (+ 0,5 % sur le BP 2017)**

**2.3.1.** Les recettes sur créances : **182 M€** (-5,7 % sur le BP 2017) :

**2.3.2.** Les autres recettes diverses : **218 M€** (+ 6,4 % sur le BP 2017)

- Amendes de police : **64 M€** (*idem* sur le BP 2017)

- FCTVA : **90 M€** (+ 15,7 % sur le BP 2017)

- Fonds européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Investissement : **24 M€** (+ 9,1 % sur le BP 2017)

- Divers investissements : **40 M€** (- 2,6 % sur le BP 2017) ;

## D/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- Que les crédits de paiement d'*investissement* s'élèvent à **1 888 M€** (en stabilité par rapport au BP 2017) ;
- Que les crédits de paiement de *fonctionnement* s'élèvent à **2 577 M€** (- 3,4 % sur le BP 2017) ;

- **Que ces crédits de paiement s'établissent comme suit :**

### - **Services généraux**

Investissement (chapitre 900) : **24,628 M€** (13,390 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 930) : **199,686 M€** (197,234 M€ au BP 2017)

### - **Formation professionnelle et apprentissage**

Investissement (chapitre 901) : **33,785 M€** (30,930 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 931) : **733,034 M€** (818,227 M€ au BP 2017)

### - **Enseignement**

Investissement (chapitre 902) : **583,300 M€** (591,500 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 932) : **614,820 M€** (600,138 M€ au BP 2017)

### - **Culture, sports et loisirs**

Investissement (chapitre 903) : **95 M€** (111,895 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 933) : **66,221 M€** (70,852 M€ au BP 2017)

### - **Santé et action sociale**

Investissement (chapitre 904) : **28 M€** (30,300 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 934) : **9,249 M€** (9,420 M€ au BP 2017)

### - **Aménagement des territoires**

Investissement (chapitre 905) : **214,650 M€** (245,200 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 935) : **23,178 M€** (26,783 M€ au BP 2017)

### - **Gestion des fonds européens**

Investissement (chapitre 906) : **23,730 M€** (21,755 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 936) : **50,560 M€** (48,240 M€ au BP 2017)

### - **Environnement**

Investissement (chapitre 907) : **104,800 M€** (100,600 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 937) : **25,126 M€** (27,430 M€ au BP 2017)

### - **Transports**

Investissement (chapitre 908) : **639,250 M€** (559,500 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 938) : **764,610 M€** (763,536 M€ au BP 2017)

### - **Action économique**

Investissement (chapitre 909) : **141,250 M€** (182,950 M€ au BP 2017)  
Fonctionnement (chapitre 939) : **88,031 M€** (104,271 M€ au BP 2017)

### - **Frais de fonctionnement des groupes d'élus**

Fonctionnement (chapitre 944) : **2,870 M€** (idem au BP 2017)

## **E/ Sur le contrat de plan Etat/Région 2015-2020**

- Que le montant prévu, en 2018, en crédits de paiements, s'élève à **387 M€**: **259 M€** au titre des mobilités multimodales ; **54 M€** pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; **29 M€** pour la transition écologique et énergétique ; **12,5 M€** pour le numérique ; 2 M€ pour les filières d'avenir et l'usine du futur ; et **30 M€** au titre du volet territorial ;

## **F/ Sur le contrat de plan interrégional 2015-2020, Vallée de la Seine**

- Que le montant prévu, en 2018, en crédits de paiements, s'élève pour ce CPIER à **6 M€** ;

## **G/ Sur le financement du canal Seine Nord Europe**

- Qu'il semble paradoxal qu'un engagement pris en mars 2017 d'une participation à hauteur de 110 M€ pour le canal Seine Nord Europe dont 7 M€ d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) votés en 2017, ne soit pas déployés en AP pour 2018 et au-delà ;

## **H/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours**

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de **809,57 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 809,57 M€ est en augmentation de 1,2 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2017 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2018, à **5 938,4 M€**, en hausse de 81 M€ sur le BP 2017, soit une évolution de + 1,4 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2018, sera de **550,53 M€** (+ 0,2 % sur le BP 2017) et la charge d'intérêts et frais divers de **141,23 M€** (- 1,8 % sur le BP 2017) ;

## **I/ Sur l'information financière**

- Que les textes régissant la nomenclature M 71 ne donnent pas la même approche d'information que celles qui correspondent tant aux délégations et aux commissions de l'Exécutif régional que celles des commissions du Ceser. Un grand nombre de commissions sont dans l'attente de la mise en place de nouveaux jaunes budgétaires ou de bleus « transversaux » à l'instar de celui qui concerne la sécurité. Ce point est particulièrement attendu au niveau des dispositifs relatifs à la politique en matière de handicap ou à la gestion des fonds européens.
- Que seule l'annexe budgétaire 17 « Europe » explicite les montants budgétaires liés aux FESI, les autres annexes concernées n'en faisant pas mention ;
- Que le jaune budgétaire annoncé en juillet 2016, dédié aux financements européens dont bénéficie l'Île-de-France, a été présenté en septembre 2017, bien après l'adoption du CA 2016 et très en amont du BP 2018, sous forme d'une communication qui ne présente qu'un bilan pour 2016 des financements liés aux FESI.

## Emet l'avis suivant

### Article 1 :

Le Ceser prend acte des propositions budgétaires pour 2018, présentées par l'Exécutif régional.

Il apprécie le respect, par l'Exécutif, des délais de mise à disposition des documents budgétaires soumis à l'examen des assemblées régionales et peut ainsi travailler dans des conditions plus satisfaisantes.

### Article 2 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat. Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

En ce qui concerne **les transports**, le Ceser tient à souligner comme positifs les éléments suivants qui traduisent ses principales orientations et s'inscrivent dans la logique du développement durable, des orientations du SDRIF et du respect des orientations des CPER et CPIER :

< L'accent mis sur le développement du transport collectif au travers des programmes tramways, métro et plus particulièrement cette année, les aménagements de voirie pour autobus ;

< La poursuite des actions en faveur du développement du transport multimodal ;

< La concrétisation budgétaire des engagements en faveur d'une meilleure mobilité des Franciliens au travers du plan « anti bouchons et pour changer de route » ;

< La mise en œuvre du plan vélo régional adopté en mai 2017 avec un recentrage des investissements sur l'amélioration (confort et sécurité) d'un usage quotidien du vélo par les Franciliens, le Ceser souhaitant qu'un accent particulier soit mis sur les départements de grande couronne ;

< Les investissements en faveur de l'aménagement des voies navigables, levier efficace de l'action régionale en faveur du développement durable du territoire francilien ;

< La poursuite de l'effort d'investissement dans les transports, secteur prioritaire dans un contexte économique contraint.

Inversement, le Ceser regrette :

< La relative faiblesse des moyens alloués au développement et à l'amélioration des transports « durables » de marchandises ;

< L'absence de concrétisation, au niveau des crédits de paiement, des engagements pris par la Région en mars 2017 en faveur du canal Seine Nord Europe.

En ce qui concerne l'accessibilité des transports aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, le Ceser espère que l'accélération constatée dans le programme de mise en accessibilité des équipements et de transports spécialisés va permettre de combler le réel retard pris dans ces domaines.

Le Ceser réitère ses remarques sur la présentation des mesures de tarification « sociale » : au-delà de la question de l'opportunité de leur inscription au sein de l'annexe « Transports et mobilités » (un positionnement « Santé et action sociale » pourrait être envisagé), le Ceser regrette le manque de transparence dans la présentation et les bilans de ces mesures, notamment en ce qui concerne la corrélation entre les dotations et le nombre de bénéficiaires réels.

Enfin, la communication du budget d'Ile-de-France Mobilités serait de nature à éclairer utilement le Ceser sur son analyse du budget « transports ».

Concernant **l'emploi et le développement économique**, le Ceser ne peut que se réjouir de l'adoption d'une stratégie quinquennale (2017-2021), en lien avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) devenu prescriptif, ce dont le Ceser s'est félicité et qui donne lieu, notamment, à un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Pourtant, si le Conseil régional se félicite d'un bon début pour ce « quinquennat », nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour pouvoir apprécier la réalité de l'efficience de la politique entamée : pas de données sur l'emploi, pas de données sur le succès des entreprises aidées etc.

Sur les investissements, le Ceser note une baisse substantielle des autorisations de programme (AP) entre 2017 et 2018, directement liée à la diminution du fonds de transition pour le développement économique (-55,1 M€).

En l'occurrence, ce sont surtout les postes « aide au développement du territoire numérique », (item 1) (- 6 M€), « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » (item 2) (32,6 M€) et « soutien à l'industrie et aux autres services » (item 3) (-7,3 M€) qui sont concernés par ces baisses, respectivement de 35,3 %, 82,5 % et 19,2 %.

Notons toutefois qu'en termes de crédits de paiement, les bénéficiaires des aides pour les items 1 et 3 devraient voir la situation s'améliorer pour 2018 (respectivement +16,2 % et +6 %). Pour le deuxième item, la perte en CP est moins importante qu'en AP puisque le budget ne baisse que de 63 %.

De façon globale, compte tenu de la baisse annoncée des dotations de l'Etat pour le développement économique, le Ceser estime positif que ce qui est structurant, les soutiens à l'innovation et aux pôles de compétitivité, reste prioritaire, à l'exception notable de l'aménagement numérique.

Sur le fonctionnement, nous ne pouvons que regretter un budget en baisse, notamment concernant les crédits de paiement qui perdent 10,2 % (-4,1 M€). Par exemple, sur l'économie sociale et solidaire, la baisse de 76,5 % des crédits de paiement pour le dispositif PM'up ESS compromet l'aide au développement de ces entreprises très ancrées localement ; le retard pris dans la désignation des chefs de file des 24 bassins d'emplois est lui aussi négatif pour leur développement.

Sur l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement, le Ceser remarque que la Région diminue globalement les dépenses, en investissement comme en fonctionnement, cette dernière section étant la plus touchée par cette baisse : - 47,6 % entre 2018 et 2019 et - 42,9 % l'année suivante.

De façon générale, le Ceser note qu'alors que l'Exécutif régional affirme l'importance et la nécessité de l'action économique publique, les baisses subies par le budget économie et innovation sont beaucoup plus importantes que les baisses moyennes générales : AP - 29,55 % (contre -2,87 %), CP investissement -11,82 % (+0,02 %), AE -18,72 % (-3,4%) et CP fonctionnement -10,24 % (-3,43 %).

Dans le domaine de **l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche**, le Ceser souligne, pour ce qui relève de l'enseignement secondaire, la continuité des efforts d'investissement contenus dans le programme prévisionnel d'investissement (PPI). Les analyses menées dans ce cadre permettront de constater si les engagements pris répondent aux besoins notamment démographiques.

Le Ceser se pose la question du doublement de l'enveloppe consacrée au budget d'autonomie des lycées et ce, sans évaluation préalable.

Il s'interroge aussi sur la capacité de la Région à soutenir la mobilité internationale des étudiants franciliens au regard du décalage entre le BP 2018 et le budget réalisé en 2017 et appelle par ailleurs à la mise en place rapide d'un nouveau dispositif de « mobilité entrant ».

Le Ceser prend acte de la traduction budgétaire des grandes orientations de la Région en faveur d'un développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage et souhaite que les orientations affichées en matière d'insertion professionnelle trouvent également leur traduction budgétaire.

Le Ceser soutient la poursuite des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire et attend la concrétisation des actions de prévention des violences en milieu scolaire.

En matière **d'agriculture, d'environnement et de ruralité**, le Ceser prend acte du maintien, en 2018, des priorités majoritairement tournées vers l'investissement et déjà engagées en 2016 et 2017 dans les domaines où la responsabilité de la Région a été consacrée par les lois MAPTAM et NOTRe.

En ce qui concerne les organismes environnementaux, le Ceser est satisfait du maintien des subventions de fonctionnement accordées à Airparif. Il regrette, en revanche, les frais excessifs qui ont pu résulter des nombreux déménagements subis ces dernières années par Natureparif, Ordif et Arene ainsi que Bruitparif.

Nonobstant les économies d'échelle espérées grâce à leur intégration au sein de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU), il manifeste le souhait que ces organismes (nouvelle Agence pour la biodiversité comprise) puissent continuer de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives.

Pour ce qui est de l'agriculture, le Ceser constate avec satisfaction le maintien, en 2018, de la priorité accordée à ce secteur d'activité puisqu'une hausse de 23 % du budget est prévue par rapport à 2017. Le Ceser note que des choix stratégiques importants vont être annoncés au début de l'année 2018 dans le cadre du nouveau « Pacte agricole ». Il se réjouit que la Région mise sur l'innovation, sur la réalisation d'équipements structurants pour le développement de filières régionales dont l'agriculture biologique pour permettre une agriculture performante et accroître la résilience des exploitations.

Il suivra avec attention la préparation des nouveaux contrats de parcs régionaux ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale forestière. Sur ce dernier point, le Ceser rappelle les propositions émises le 23 mars 2017 dans son rapport « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois », propositions qui n'ont, à ce jour, pas toutes été reprises par l'Exécutif régional.

En ce qui concerne **l'aménagement du territoire**, le Ceser note des éléments favorables, exprime une inquiétude et formule une préconisation :

< Parmi les éléments favorables, le Ceser note, dans le cadre de la réduction des fractures territoriales persistantes, un soutien renforcé aux territoires péri-urbains et ruraux avec un effort particulier en faveur des Parcs naturels régionaux (PNR) ; ceci se retrouvant également dans le volet territorial du CPER 2015-2020. Il constate aussi une montée en puissance rapide du contrat d'aménagement régional (CAR) et la hausse corrélative du budget qui y est associé. Il se félicite de la mise en œuvre d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) avec des Départements franciliens qui souhaitent apporter leur cofinancement à des opérations inscrites dans les CAR. Il apprécie également que la Région accompagne dans la durée les grands projets d'aménagement régional en augmentant significativement les acquisitions foncières liées aux grands projets d'infrastructures (par exemple le Grand Paris Express) et d'urbanisme, mais aussi aux grands événements conjoncturels comme les JO 2024. Enfin, il note avec satisfaction la reconnaissance de la qualité du travail de l'IAU au travers des autorisations d'engagements qui permettront à l'organisme de mettre son expertise au service des projets régionaux mais aussi à l'évaluation du SDRIF.

< L'inquiétude demeure sur la trop grande complexité de la fiscalité urbanistique et immobilière spécifique à l'Ile-de-France qui rend difficile la prévision des recettes annuelles et peu visibles les évolutions de ces recettes à court et moyen terme.

< Enfin, il exprime le vœu que le conseil régional utilise pleinement la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour favoriser l'optimisation des contributions financières des collectivités territoriales franciliennes sur les projets qui leurs sont communs ou complémentaires.

Dans le secteur de **l'action européenne et internationale**, le Ceser demande à nouveau, que, dans le cadre de la nouvelle fonction d'Autorité de gestion exercée par la Région, les éléments budgétaires liés à la gestion des FESI (financements de l'Union européenne et financements de la Région apportés au titre des « contreparties nationales ») apparaissent également dans toutes les annexes thématiques concernées (bleus budgétaires).

D'autre part, à la suite de la présentation, dès septembre 2017, du jaune budgétaire sur les financements européens liés aux seuls FESI, le Ceser demande que ce document budgétaire à vocation transversale permette aussi d'appréhender les financements également apportés en 2016 et 2017 par la Région ainsi que ceux programmés en 2018, en soutien aux projets cofinancés par les programmes d'action communautaire (tels qu'Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation ou Erasmus + pour la mobilité européenne des jeunes Franciliens en formation), ou les programmes INTERREG de la coopération européenne (CTE).

Pour ce qui concerne **le logement**, le Ceser observe que la période transitoire liée à l'élaboration du Plan métropolitain d'hébergement et d'habitat ne permet pas à la Métropole du Grand Paris (MGP) de pallier, en 2018, le désengagement de la Région :

elle ne peut, en effet, exercer cette compétence qu'à partir de 2019. Le Ceser continue donc de s'inquiéter des conséquences du choix unilatéral du Conseil régional de ne plus financer la production de logements sociaux sur le périmètre de la MGP.

D'autre part, le Ceser prend acte de la nouvelle action « Soutien à la production de logements locatifs sociaux » qui regroupe les moyens dédiés au financement du logement locatif social dans ses diverses composantes (PLAI, PLUS ou PLS) dans un souci d'efficacité comptable. Cependant, le Ceser regrette dans ses constats la distance entre l'affichage par la Région d'un niveau d'engagement important (84 M€) et la réalité d'un désengagement dans le parc locatif social, dans le logement des jeunes et des étudiants ainsi que dans le parc privé et ce, en dépit d'une très forte demande de logements en Ile-de-France.

En matière de **politique de la ville**, le Ceser souligne la lenteur, au niveau national, des processus de mise en œuvre de la phase opérationnelle du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le Ceser confirme que le montant global de 250 M€ prévu pour toute sa durée (2014-2024) est toujours aussi faible au regard des 102 opérations concernées, compte tenu de la baisse de financement par l'Etat de ces opérations.

Dans le domaine de **la sécurité**, le Ceser observe que le budget consacré à la sécurité reste limité. Il suivra avec attention la bonne exécution des crédits destinés aux actions en faveur des femmes victimes de violence conjugale.

Dans le secteur de **la culture**, le Ceser note, avec satisfaction, la volonté affichée par l'Exécutif régional de faire du patrimoine sa priorité de l'action culturelle en 2018. Il souhaite cependant que cet effort annoncé se retrouve dans la bonne exécution des crédits affectés au patrimoine : alors que 6 M€ étaient prévus au BP 2017, ce sont à peine plus de 3 M€ qui seront consommés à la fin de la présente année. Cette priorité nécessite donc que les 7 M€ prévus au BP 2018 soient exécutés dans une meilleure proportion qu'en 2017. Le Ceser se félicite également de la création d'un label « patrimoine d'intérêt régional » qui permet de valoriser les édifices non protégés et qui participent néanmoins de l'histoire de notre région.

Le Ceser approuve l'attention particulière portée par l'Exécutif régional au patrimoine vernaculaire en développant, par exemple, le partenariat de la Région avec la Fondation du Patrimoine. Dans ce cadre, le Ceser renouvelle à l'Exécutif régional sa proposition de créer, à l'instar d'autres Régions, une mission de ses services dédiée aux métiers d'art qui sont les premiers concernés par l'entretien du patrimoine régional. Il estime essentiel, aussi, que ne diminue pas le soutien de la Région aux manifestations et événements qui assurent la bonne visibilité des métiers d'art.

D'autre part, le Ceser enregistre avec satisfaction la volonté affirmée par l'Exécutif régional de conforter l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens et les centres de formation d'apprentis. La mise en place d'un label « lycée Art et culture » pour reconnaître, encourager et valoriser les lycées qui s'engagent dans l'éducation artistique et culturelle est positive.

Enfin, le Ceser remarque avec intérêt l'effort entrepris par l'Exécutif régional pour territorialiser la politique culturelle régionale.

En matière de **tourisme**, le Ceser se satisfait de la visibilité donnée au tourisme dans le BP 2018 mais constate que le montant budgétaire total qui lui est consacré est identique pour l'investissement et en baisse pour le fonctionnement par rapport à 2017, ce qui apparaît peu conforme aux ambitions affichées par le nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 (SRDTL), s'agissant de plus d'une des filières stratégiques du SRDEII et d'un secteur traversant une crise importante liée à des fragilités structurelles et au contexte des attentats.

Dans le domaine des **sports et loisirs**, le Ceser observe que l'attention portée au budget « sports » traduit la politique volontariste et engagée du Conseil régional qui vise à positionner notre territoire comme une terre d'accueil dynamique et soucieuse d'améliorer le quotidien de ses habitants quels que soient leur âge et leur lieu de vie.

En ce qui concerne **la santé, la solidarité et les affaires sociales**, le Ceser note la très légère hausse du budget qui est dans la continuité des engagements précédents. Les 225 M€ sont consacrés au  $\frac{3}{4}$  aux formations sanitaires et sociales (FFS) dont la Région a la compétence et à  $\frac{1}{4}$  au soutien des territoires sous forme d'actions envers les publics les plus fragiles afin de lutter contre les inégalités territoriales. En ce qui concerne l'action sociale, le Ceser remarque le déséquilibre entre l'investissement (11,2 M€) et le fonctionnement (2 M€). Il constate, avec satisfaction, la décision de la Région d'un audit sur l'état des lieux des instituts de formation sanitaire dont les conclusions seront remises à l'Etat au début de l'année 2018 et attend un arbitrage enfin clair sur l'investissement immobilier nécessaire au bon fonctionnement des structures.

Le Ceser se félicite de l'alignement des bourses des étudiants des formations sanitaires et sociales sur celles du CROUS.

Il souligne l'effort de la Région pour la résorption des déserts médicaux et préconise une action étroitement coordonnée avec l'ARS IDF.

Le Ceser s'interroge sur l'efficacité des politiques menées en direction des femmes en difficultés, des centres de planification et de la lutte contre la maladie d'Alzheimer, compte tenu de leurs faibles crédits de paiement.

Tenant compte de la communication de la Région du rapport CR 2017-145 présentant le bilan de l'action régionale sur le handicap, il soutient la nécessité d'une meilleure lisibilité des informations pour le futur jaune budgétaire.

En matière de **cohésion sociale**, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur l'importance de la lisibilité budgétaire de son action. Par ses compétences et les aides qu'elle octroie à des initiatives, la Région joue en effet un rôle actif dans le renforcement de la cohésion sociale en Ile-de-France. Le Ceser préconise ainsi que le budget puisse intégrer une consolidation budgétaire de l'action de la Région en matière de cohésion sociale au regard de ses différentes interventions sectorielles.

Le Ceser souhaite également attirer l'attention sur les conséquences en matière de cohésion sociale que peuvent engendrer les réorientations des aides financières de la Région aux associations franciliennes, aux acteurs locaux.

### **Article 3 :**

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 2,6 % sur le BP 2017 ; quant aux crédits de paiement en fonctionnement, ils sont en baisse de 3,4 % sur le BP 2017.

Le Ceser connaît l'étroitesse des marges de manœuvre de la Région pour maîtriser et réduire ses dépenses de fonctionnement dont 80 % d'entre elles sont obligatoires. Il constate que les orientations budgétaires sont présentées par l'Exécutif régional comme étant conformes à ses engagements de réduction de dépenses de fonctionnement.

**Article 4 :**

Le Ceser souligne le déséquilibre entre les recettes de la fiscalité directe (863 M€) et celles de la fiscalité indirecte (2 521 M€) parmi laquelle la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) représente 1 073 M€.

Il constate donc que le budget régional dépend pour une bonne part de cette recette adossée à la consommation automobile de carburant en précisant que « la modulation TICPE 2007 » a été remplacée par une nouvelle fraction non modulable de la TICPE.

Il regrette cette trop forte dépendance à cette fiscalité indirecte.

**Article 5 :**

Le Ceser se félicite, concernant les recettes de fonctionnement, du remplacement de la DGF par une fraction de la TVA, plus dynamique pour les recettes de la Région.

Il attend avec intérêt l'exécution budgétaire 2018 de cette nouvelle recette.

Le Ceser se félicite également de la suppression des dispositions de l'article 51 de la LFR 2016 par lesquelles la Région aurait subi une perte de produit sur la CVAE de quelque 174 M€

Il déplore, en revanche, l'instabilité du cadre législatif combinée aux incertitudes des informations fournies par l'Etat sur le calcul de la CVAE.

**Article 6 :**

Le Ceser note un accroissement de l'encours de la dette qui, à la fin de la présente année devrait être en augmentation de 81 M€ sur la prévision du BP 2017.

Toujours vigilant quant au niveau d'endettement de la collectivité régionale, il recommande avec constance un recours à l'emprunt prudent et maîtrisé... ce que pratique l'Exécutif par un recours au marché obligataire et, en cas de besoin, à une diversité de lignes de crédits disponibles et mobilisables.

Le Ceser s'interroge sur la pertinence de la nouvelle « règle d'or » contenue dans l'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 en rappelant d'une part que l'épargne nette ne saurait être négative et d'autre part que toute règle manquant de souplesse entraîne souvent la mise en place de stratégies de contournement budgétaire.

**Article 7 :**

Le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur le renouvellement profond dont il va faire l'objet à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain : par les textes législatifs et réglementaires, sa composition sera élargie à des organismes qui, jusqu'alors, ne faisaient pas partie de l'assemblée consultative. Cet enrichissement confortera son action qui est affirmée par l'article L4131-2 du CGCT : « Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses

avis, concourent à l'administration de la Région ».

Le Ceser tient à souligner que la progression du nombre de conseillers ne se traduit pas par une augmentation des crédits alloués à son fonctionnement général (stabilité à hauteur de 315 000 €).

Le Ceser constate le nombre important de saisines par l'Exécutif qui reconnaît ainsi son rôle.

Il souhaite ainsi, dans la continuité de ses missions, que soient apportés avec régularité les éléments de réponses aux demandes d'informations émises dans ses différents avis budgétaires.

**Article 8 :**

Le Ceser réaffirme son souhait que soit améliorée l'information financière, en particulier par l'agrégation et la certification des comptes publics de la collectivité régionale.

Il encourage l'Exécutif régional à travailler dans cette voie ainsi qu'à la mise en place d'indicateurs de mesure de l'impact des politiques publiques afin de pouvoir mieux apprécier l'efficacité de l'action de la collectivité régionale.

---

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 105

Pour : 99

Contre : 1

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)